AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1290
FR0004178572-FS0703

16 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDICREA INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2018, la société Stonepine Capital Management LLC[1] (919 NW Bond Street, Suite 204, Bend, 97703 Oregon, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 juillet 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MEDICREA INTERNATIONAL et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 263 376 actions MEDICREA INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 7,79% du capital et 6,72% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MEDICREA INTERNATIONAL[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Stonepine Capital Management LLC a précisé détenir, pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P., (i) 683 232 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 22 décembre 2020, deux bons donnant droit, par exercice au prix de 3,15 €, à une action MEDICREA INTERNATIONAL, soit un maximum de 341 616 actions MEDICREA INTERNATIONAL[4], et (ii) 548 647 BSA, exerçables à tout moment jusqu'au 9 juillet 2021, deux bons donnant droit, par exercice au prix de 3,00 €, à une action MEDICREA INTERNATIONAL, soit un maximum de 274 323 actions MEDICREA INTERNATIONAL[4].

———

[1] Société contrôlée par MM. Jon Plexico et Timothy Lynch, lesquels ne détiennent aucune action MEDICREA INTERNATIONAL.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 210 847 actions représentant 18 808 326 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société MEDICREA INTERNATIONAL le 10 juillet 2018.
[4] Cf. notamment communiqué diffusé par la société MEDICREA INTERNATIONAL le 10 juillet 2018.